

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Sur convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-sept juin deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures trente-neuf, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Douze conseillers étaient présents, Mme Sylvette BREANT, Mme Agnès FAURE, M. Serge HUET, M. David LAUBIN, M. André LEMERRE, Mme Ingrid LUKAC, M. Éric MANDON, Mme Claudia ROUSSEL, M. Christophe SANCHEZ, M. Raphaël SAUVAGE, M. Bruno TISSIER, Mme Dany VANELLE

Mme Annie DUCHON, ayant donné pouvoir à Mme Claudia ROUSSEL
Mme Catherine FOUCON, ayant donné pouvoir à M. Serge HUET
Mme Jacqueline GUYOT, ayant donné pouvoir à Mme Sylvette BREANT
M. Mickaël LE CALVEZ, Mme Evelyne LEFEBVRE et Mme Valérie ZEDIN, absents excusés
Quorum atteint

Mesdames Ingrid LUKAC, Claudia ROUSSEL ont été nommées secrétaires de séance.
Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du neuf mai deux mille dix-vingt-trois.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du neuf mai deux mille dix-vingt-trois est validé.
Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

Le conseil municipal observe une minute de silence pour rendre hommage à Pierre LAUNAY

2023-39 COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Pour donner suite au décès de M LAUNAY Pierre en date du 07 juin 2023, quatrième adjoint au Maire, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L 270 du Code électoral).

M LAUBIN David, suivant de la liste « Bû avec vous pour vous » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu les articles L 2122-7 au L 2122-17 du CGCT, portant sur les désignations des membres du conseil municipal
Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de moins de 3500 habitants.
Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame le préfet sera informée de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M LAUBIN David.

2023-40 DECES D'UN ADJOINT – SUPPRESSION OU MAINTIEN DU POSTE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

M. Pierre SANIER, Maire, expose que par délibération n° 2020-14 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 5 postes d'adjoints.

À la suite du décès de M LAUNAY Pierre en date du 07 juin 2023, quatrième adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer dans les 15 jours suivants la notification de la Préfecture pour la mise en œuvre de l'une des options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 5 postes d'adjoints, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints élus ; ceux-ci remonteront dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10
Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider du maintien ou de la suppression d'un adjoint

- Prendre rang dans l'ordre des nominations, après les adjoints élus ou occuper le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant à savoir le quatrième

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés :

- Le maintien des 5 postes d'adjoints
- Que le nouvel élu occupera le poste de 4^{ème} adjoint

2023-41 ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

- À la suite du décès de M. LAUNAY Pierre en date du 07 juin 2023, entraînant la vacance du poste de quatrième adjoint au Maire,
- Vu la délibération n°2023_40 du 27 juin 2023 de maintenir à 5 le nombre d'adjoints au maire, il y a lieu de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint,
- Vu l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu
- Vu l'article L 2122-7-2 du CGCT qui prévoit que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents.

Se déclare candidat :

- M SANCHEZ Christophe

Il est donc procédé dans les formes requises à l'élection du 4^{ème} adjoint. Il est proposé de désigner pour assesseurs Mmes BREANT Sylvette et LUKAC Ingrid et Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nb de votants (enveloppes déposées) : 16 (seize)
- Nb de bulletins blancs ou nuls à déduire : 0 (zéro)
- Nb de suffrage exprimé : 16 (seize)
- Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

- M SANCHEZ Christophe : 16 (seize) voix

Proclamation de l'élection du 4^{ème} adjoint :

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin, M SANCHEZ est proclamé 4^{ème} adjoint et immédiatement installé

2023-42 MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLES DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Considérant que la commune compte 2014 habitants,

Considérant que pour une commune de 2014 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6%, celui des adjoints au maire est fixé, de droit, à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celui des conseillers délégués est fixé de droit à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et conseiller délégués, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 077.17 € brut mensuel ;

Adjoint en charge des Finances : 18.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 753.58 € brut mensuel ;

Adjoint en charge des travaux : 12.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 495.54 € brut mensuel ;

Adjoint en charge d'urbanisme : 18.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 753.58 € brut mensuel ;

Adjoint en charge de l'informatique : 18.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 753.58 € brut mensuel ;

Adjoint en charge de la communication : 18.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 753.58 € brut mensuel ;

Profil conseillers délégués (4) : 2.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 93.39 € brut mensuel ;

Profil conseiller délégué (1) : 1.29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 51.93 € brut mensuel ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2023-43 ACQUISITION D'UN HANGAR

Considérant la nécessité de recréer des locaux de stockage et la nécessité d'accéder aux terrains en limite du parking rue du Château, le Maire, M SANIER, rapporteur, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation d'un projet d'investissement.

La Commune a la volonté au titre de l'année 2023 d'acquérir un hangar section H 1697 – 1696 – 1698 – 1685 - 1689 d'une contenance de 04a03ca afin d'y installer des locaux de stockage.

Le prix d'acquisition est de 165 000 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition de 4 500 € soit 254 500 €

L'évaluation des domaines n'est pas obligatoire puisque le prix de vente est inférieur à 180 000 €.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'acquisition du hangar au prix de 165 000 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition de 4 500 € soit 254 500 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2023-44 ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT VERS BU

Considérant la volonté de la municipalité de créer un maillage de pistes cyclables à l'échelle du territoire, le Maire, M SANIER, rapporteur, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation d'un projet d'investissement.

La Commune a la volonté au titre de l'année 2023 d'acquérir une bande de terrain de la voie de contournement vers Bû afin d'y aménager une piste cyclable cadastrée ZP 27 d'une surface de 72 m²

Le prix d'acquisition est de 108 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition de 180 € soit 288 €

L'évaluation des domaines n'est pas obligatoire puisque le prix de vente est inférieur à 180 000 €.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'acquisition du hangar au prix de 108 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition de 180 € soit 288 € et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2023-45 DEMANDE DE SUBVENTIONS DRAC PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL – BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de l'agrandissement de la Bibliothèque, la commune a la volonté de présenter un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) auprès de la DRAC.

Ce projet permettra de moderniser, d'agrandir les espaces d'accueil de la bibliothèque et de diversifier et améliorer l'offre à destination du public.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Intitulé du projet : Extension rénovation bibliothèque pour médiathèque	DEPENSES	HT	RECETTE	HT
	Travaux d'extension - rénovation - aménagement	186 898,00 €	DSIL (20%)	20 816,00 €
			CD bourg centre	74 760,00 €
			DRAC	53 942,00 €
			autofinancement	37 380,00 €
TOTAL		186 898,00 €		186 898,00 €

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de ce projet

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2023-46 DEMANDE DE SUBVENTIONS - LA POSTE - POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Le Maire, M SANIER, expose qu'à la suite de l'arrivée au sein de nos locaux de :

- L'Agence Postale Communale depuis 2019
- La Maison France Services depuis octobre 2021
- Du dispositif de recueil pour les cartes d'identité et passeports

Il devient indispensable de repenser et réaménager l'accueil afin d'améliorer l'accueil des usagers.

Pour se faire des travaux vont commencer afin de redistribuer les espaces d'accueil et de travail.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Intitulé du projet : Réaménagement de la Mairie	DEPENSES	HT	RECETTE	HT
	travaux de réaménagement	200 000,00 €	DSIL (20%)	40 000,00 €
			CD bourg centre	60 000,00 €
			LA POSTE	25 000,00 €
			autofinancement	75 000,00 €
TOTAL		200 000,00 €		200 000,00 €

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles dans le cadre de ce projet

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2023-47 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Bû, le SIRP des bords de Vesgres et la mairie de St Georges Motel dans les conditions visées aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commande a pour objet la passation d'accords-cadres à bon de commande correspondant aux besoins communs aux 4 collectivités dans le périmètre suivant :

Préparation et confection de repas pour la restauration collective sur la cuisine centrale de Bû et livraison en liaison chaude.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune de Bû dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des accords-cadres.

Chacun des membres s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultants des accords-cadres attribués.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché ou accord-cadre valide.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le SIRP des bords de Vesgres et la mairie de St Georges Motel,
- D'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commande
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et les marchés accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le CGCT et notamment son article L2121-9

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8

Considérant que :

- Les communes de Bû, St Georges Motel et le SIRP des bords de Vesgres, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour l'objet suivant :
 - o ***Préparation et confection de repas pour la restauration collective sur la cuisine centrale de Bû et livraison en liaison chaude.***
- Dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation, la signature et la notification des accords-cadres, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers des bons de commandes résultant des accords-cadres ainsi attribués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le SIRP des bords de Vesgres et la mairie de St Georges Motel
- D'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commande
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et les marchés accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-48 DELIBERATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AVANCES PAR LES ELUS DE LA COMMUNE

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits (en référence de l'annexe1)

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables (en référence à l'annexe 2).

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

5 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **ADOpte** la proposition du maire

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

Indemnité de repas : 17.50 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 65 €

Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 90 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques : Texte de référence : Arrêté du 14 mars 2022 modifiant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (*dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question*), sur présentation des justificatifs acquittés.

2023-49 DELIBERATION FIXANT LES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Sur le rapport du Maire et sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1000 €.
- DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

- DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-50 PROPOSITION DE VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Sur proposition de Monsieur Pierre SANIER, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en vente de terrains communaux cadastrés :

- ZL0066 pour une partie de sa surface soit 7446m² sis zone artisanale des Bybières
- H0716 pour une surface de 386m² sis 12 rue de Dreux
- H34 pour une surface de 623m² sis rue de Dreux
- H 847 pour une surface de 575m² sis rue de Dreux
- H1017p pour une surface de 359m² sis projet du SILO/ La Roseraie
- H1017p pour une surface de 320m² sis projet du SILO/ La Roseraie
- H1017p pour une surface de 422m² sis projet du SILO/ La Roseraie

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser la mise en vente de ses terrains et toutes les opérations nécessaires en amont
- D'autoriser Le Maire à signer tout acte afférent à l'opération

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-51 DENOMINATION DE LA RESIDENCE – PROJET D'AMENAGEMENT LE SILO/ LA ROSERAIE

Le Maire, rapporteur, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le projet d'aménagement sur le site de l'ancien Silo porté par le bailleur La Roseraie est en cours ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition suivante :

- Aramis SOUILLARD

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-52 DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES – PROJET D'AMENAGEMENT LE SILO/ LA ROSERAIE

Le Maire, rapporteur, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le projet d'aménagement sur le site de l'ancien Silo porté par le bailleur La Roseraie est en cours ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition suivante :

- Impasse des Coquelicots

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

INFORMATION - Point sur les dossiers en cours

- Attributions des marchés de l'extension de la Mairie – Phase 1

Catherine Foucon

1) Ecole :

- L'année scolaire s'est bien passée

- Des réparations d'entretien sont programmées cet été
- Effectifs prévisionnel de rentrée 231 élèves : 20 PS – 18 MS – 32 GS – 30 CP – 19 CE1– 41 CE2– 33 CM1 – 28 CM2
- 2) Restauration scolaire :
 - La 1^{ère} année de la cuisine centrale à répondre aux attentes
 - La commune de Saint George Motel nous rejoint en septembre
 - Des travaux acoustiques dans les deux salles de repas auront lieu cet été
- 3) Maison France Services :
 - Le service CNI est maintenant en vitesse de croisière
 - Une réflexion est en cours sur les permis de conduire et carte grise
- 4) Accueil de la mairie :
 - Des travaux d'aménagement sont en cours afin d'offrir une grande surface d'accueil pour le public
- 5) Recrutement : une fiche de poste est en cours de réalisation afin d'anticiper les départs en retraite

Serge Huet

- 1) Borne de recharge électrique : les conclusions de l'étude d'implantation d'une borne de recharge par parking ne nous permettent pas de prendre une décision, car la commune devrait supporter le déficit de fonctionnement
- 2) Extension de la Mairie : début des travaux en septembre
- 3) Voirie : la bande de roulement de la route de Dreux est programmé pour fin juillet
- 4) Voirie : la bande de roulement est finalisé par le département. La commune débute les travaux sur les entrées de portails, ainsi que les bandes de roulements des rues saint Pierre, Ecureuil,
- 5) Sortie de compteur d'eau potable : entrepris par le SMICA à la demande de la commune est en cours de réalisation
- 6) L'enfouissement : pour la rue de la Libération est programmé pour l'automne

Claudia Roussel

- 1) Longueur de voie : Inventaire des longueurs des voies de la commune
- 2) Archives : L'archivage de l'urbanisme débuté il y a plus d'un an est finalisé, il ne reste plus que les étiquetages
- 3) Défense incendie : mise en conformité à la loi RD - DECI est en cours, le dossier sera finalisé pour la fin d'année
- 4) Présentation des commissions :
 - Commissions municipales
 - Commission AGGLO
 - Représentation dans les syndicats
- 5) Noms de baptême : il nous faut donner 3 noms
 - Un nom à la voie qui mène à la nouvelle résidence (ancien silo)
 - Un nom à la résidence
 - Un nom à la longère

Dany Vanelle

- 1) Village fleuri : le dossier sera déposé avant le 28/06/2023 afin de concourir pour la 2^{ème} fleur
- 2) Ville prudente : le dossier est déposé afin d'obtenir le 2^{ème} cœur des villes prudentes
- 3) Argent de poche : un véritable succès plus de 20 enfants inscrits
- 4) Signalétique : pour mémoire, les artisans et commerçants versent un abonnement annuel aussi, il est étudié une signalétique sur la commune
- 5) Fondation du Patrimoine : la 1^{ère} souscription pour la restauration des objets de l'église est maintenant terminée. Nous procéderons au versement des fonds. Une 2^{ème} souscription sera mise en place avec la Fondation, elle aura pour objectif l'aide à la restauration des intérieurs
- 6) Activités sportives estivales

Christophe Sanchez

- 1) Eclairage public : le changement de la totalité des têtes d'éclairage finalisé cet été
- 2) Points de consommation électrique : un inventaire détaillé est en cours de réalisation afin d'en diminuer le nombre. Pour mémoire, à la suite de la crise énergétique, le prix de l'électricité acheté au fournisseur est multiplié par 2.5 pour les bâtiments communaux
- 3) Consommation d'énergie : les premières dispositions portent leurs fruits, notamment la consommation à la salle des fêtes

Bruno Tissier

- 1) Travaux d'enfouissement : de la place des halles, rue du château, rue de la boisverdrie, les Noblets et les roberts sont finalisés
- 2) Voie de contournement : elle sera finalisée pour septembre dû à des problèmes techniques
- 3) Travaux de la rue du Château : une réunion public aura lieu prochainement afin de présenter les plans

Evelyne Lefebvre

- 1) Chemin de randonnées : les trois chemins de randonnées sont finalisés. Il nous reste à finaliser pour septembre le volet administratif
- 2) Subventions sollicitées obtenues
- 3) Pôle santé 28
- 4) Politique sportive et para sport
- 5) [Arrêté préfectoral de restriction d'eau](#)

Jacqueline Guyot

- 1) CCAS : réunion pôle santé à venir
- 2) Opération canicule

Sylvette Bréant

- 1) Les cloches : par suite du diagnostic des cloches une étude est en cours sur les réflexions d'une cloche qui demande à être déposée et transportée dans le département de la Manche

Pierre Sanier

- 1) Archives communale : l'inventaire des archives de la commune réalisée par un archiviste du CDG 28 s'est terminé début mai. Il reste à réorganiser et étiqueter chaque boîte d'archive
- 2) Olympiade : à l'initiative de la commune de BÔ, une olympiade inter villages sur le canton d'Anet est en cours d'organisation pour juin 2024, 10 commune rejoignent ce projet.
- 3) Gendarmerie : en attente de la réponse du ministère de l'intérieur
- 4) Cimetière : la procédure de péril imminent est active, ainsi certaines tombes dangereuses sont sécurisées
- 5) Fonds vert : nous avons obtenu une subvention de 30 000€ pour l'éclairage public
- 6) Incivilités : la commune à déposer 2 plaintes pour vol dont une avec photo du véhicule du voleur
- 7) SMICA : travaux gymnase – aménagement différentes activités de plein-air
- 8) Concours de pêche aura lieu le 26 août 2023
- 9) Obtention subvention Fonds Verts de 31.055 pour la rénovation de l'éclairage public
- 10) [Trois entreprises demandent à s'installer sur la commune](#)

La séance est levée à 20h35